



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 118510

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué au tourisme quel est son programme d'action pour favoriser le développement du tourisme de mémoire, notamment sur les hauts lieux de la Première et de la Seconde Guerre mondiale.

Texte de la réponse

La France dispose du plus important patrimoine de mémoire au monde avec une multitude de sites emblématiques du conflit de 1870, de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, dont environ quatre cents musées fréquentés par vingt millions de visiteurs chaque année, ce qui représente une véritable offre qu'il convient de valoriser. A cet effet, et en application du comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003, une convention a été signée le 9 février 2004 entre le ministre délégué aux anciens combattants et le ministre délégué au tourisme, qui a pour vocation de développer les voies et les moyens financiers d'un tourisme organisé autour des sites emblématiques des conflits majeurs qui ont jalonné l'histoire de France, et d'en renforcer leur attractivité, notamment ceux qui se trouvent dans les régions qui n'ont pas la chance de bénéficier d'une image touristique toujours bien établie dans l'esprit des visiteurs. Cette convention a également permis d'organiser la diffusion de l'information relative à leur existence, à travers la création du portail internet www.cheminsdememoire.gouv.fr dont la mise en oeuvre a été définie par l'arrêté interministériel du 16 mars 2006. De plus, la convention prévoit leur aménagement touristique selon une démarche qui s'inscrit dans le cadre du plan Qualité Tourisme, plus particulièrement dans son volet lieux de visite. Enfin, Maison de la France a également prévu d'engager des actions de promotion en faveur de ces différents sites de mémoire.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118510

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1735

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3448